



**BGL
BNP PARIBAS**

Règlement « Concours BGL BNP Paribas Open 2014 »

Article 1 : Dénomination

BGL BNP Paribas, 50 avenue J.F. Kennedy à L-2951 Luxembourg, organise un jeu-concours « **Concours BGL BNP Paribas Open 2014** » dénommé ci-après « jeu concours ».

Article 2 : Durée

Le jeu-concours est organisé durant du 5 au 25 septembre 2014 (inclus) sur les supports suivants :

- www.startin.lu;
- www.bgl.lu;
- la page Facebook Startin by BGL BNP Paribas <https://www.facebook.com/StartinBlog>;
- et la page Facebook BGL BNP Paribas s'engage <https://www.facebook.com/BGL.BNP.Paribas>.

Article 3 : Participation au jeu

Le fait d'enregistrer sa participation implique l'acceptation du présent règlement. Participe au concours toute personne qui valide sa participation au jeu-concours sur les supports mentionnés à l'article 2. Toute identification ou participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, réalisée sous une autre forme que celle prévue à l'article 6 ci-après sera considérée comme nulle.

Le jeu-concours est sans obligation d'achat ou de souscription à un service.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu-concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par BGL BNP Paribas par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de BGL BNP Paribas, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par BGL BNP Paribas ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne d'un même foyer possédant le même nom, prénom et adresse e-mail pendant toute la durée du jeu-concours.

Article 4 : Modification

BGL BNP Paribas se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, suspendre ou d'interrompre le jeu-concours repris à l'article 1. Sa responsabilité ne pourrait être engagée sur ce fait par le participant ou toute autre personne.

Article 5 : Responsabilité

En cas d'annulation du jeu-concours par BGL BNP Paribas, cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences qu'entraîneront cette décision.

La responsabilité de BGL BNP Paribas ne pourra davantage être engagée en cas de problèmes techniques, de quelque nature qu'ils soient.

Article 6 : Principe du jeu

Le jeu-concours est proposé de façon ponctuelle et vise à faire gagner les prix repris sous l'article 7. Les participants doivent répondre correctement aux questions posées pour pouvoir valider leur participation et sont invités par la suite à inscrire leurs coordonnées (nom, prénom et adresse e-mail) sur le formulaire de participation. BGL BNP Paribas s'engage à ne pas publier les noms des gagnants sans leur accord écrit et préalable.

Article 7 : Lots

Le jeu-concours prévoit de faire gagner les lots suivants :

1er lot : 2 places pour la finale + un bon d'achat de 500€ chez Asport

2e lot : 2 places pour la finale + un bon d'achat de 300€ chez Asport

3e lot : 2 places pour la finale + un bon d'achat de 100€ chez Asport

4e & 5e lots : 2 places pour la 1/2 finale + un pack de goodies BGL BNP Paribas Luxembourg Open

Les prix ne pourront en aucun cas être remplacé ou échangé en espèces.

Toutefois, BGL BNP Paribas se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

Le lot devra être accepté tel quel. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de BGL BNP Paribas en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du jeu-concours, dans la mesure où BGL BNP Paribas n'est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

Article 8 : Attribution des lots

Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort le lundi 29 septembre au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire et avertis personnellement par BGL BNP Paribas du gain par e-mail non

sécurisé. Aucun message ne sera adressé aux perdants. BGL BNP Paribas ne pourrait être tenue pour responsable des retards, détériorations, vols, occasionnés lors du transport par les P&T.

Si un participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les 7 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Article 9 : Communications

Toute communication relative au présent jeu-concours doit être envoyée par pli recommandé, à l'adresse suivante :

BGL BNP Paribas S.A.
Service Communication
50, avenue J.F. Kennedy
L-2951 Luxembourg

Article 10 : Connexion et utilisation

La BGL BNP Paribas et son prestataire déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès Internet, de la ligne téléphonique, ou de toute autre connexion technique, ou d'envoi de formulaires à une adresse erronée.

La participation par Internet au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet par les participants, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger, ou transférer des informations.

L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par les éventuels virus circulant sur le réseau, n'est pas de nature à engager la responsabilité de la BGL BNP Paribas ou de son prestataire.

Article 11 : Données à caractère personnel

Les coordonnées des participants sont utilisées conformément à la Loi du 2 août 2002 modifiée afin de gérer les participations et l'attribution des gains.

La collecte et le traitement des données à caractère personnel relatives aux participants lors de leur inscription au jeu-concours sont nécessaires à sa gestion et à sa finalité conformément aux modalités du présent règlement.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès aux informations le concernant, ainsi qu'un droit de rectification des ces informations qu'il pourra exercer par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 9.

Article 12 : Compétence judiciaire et droit applicable

Les relations entre BGL BNP Paribas et les participants au jeu-concours sont soumises au droit luxembourgeois.

Les tribunaux du Grand-duché de Luxembourg seront les seuls compétents pour toute contestation relative au jeu-concours proposé, la Banque pouvant cependant porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de l'élection de juridiction qui précède, aurait normalement compétence à l'égard du participant.

Article 13 : Plateforme Facebook

Le présent concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Toute question, toute plainte ou tout commentaire concernant le concours doit être soumis à BGL BNP Paribas et non à Facebook. Facebook ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation découlant de, ou en relation avec, l'organisation de ce concours.